

Le Bâtonnier

Madame Nathalie FONTANET
Conseiller d'État
Présidente du Département des finances et des
ressources humaines
7, place de la Taconnerie
1204 Genève

Par e-mail

Genève, le 20 mars 2019

Concerne : Mesures sollicitées en raison du coronavirus (COVID-19)

Madame la Conseillère d'État,

Je donne suite à notre entretien téléphonique du 19 mars 2020.

Comme convenu et grâce à la précieuse collaboration de Me Antoine BERTHOUD et Me Jean-Frédéric MARAIA, je vous communique les éléments qui pourraient être utiles tant aux avocats (notamment indépendants) pour faire face aux difficultés économiques majeures causées par le COVID-19, que plus généralement aux contribuables dans la poursuites (voire l'accélération), malgré les circonstances, de services fournis par l'administration fiscale et qui nécessitent un traitement rapide pour soulager un peu les personnes concernées.

Le contexte actuel modifie considérablement les rapports entre les contribuables, respectivement leurs mandataires, et l'Administration fiscale cantonale (ci-après AFC). Il se peut que ce contexte soit encore modifié par d'autres mesures encore à venir.

À ce stade, nous avons identifié plusieurs points, liés à la situation particulière engendrée par la pandémie que nous vivons, qui méritent d'être pris en considération dans le traitement des dossiers des contribuables.

Il s'agit premièrement des délais non légaux posés par l'AFC, notamment dans le cadre des demandes de renseignements. Sur ce point, nous serions d'avis de suggérer un report de principe de ces délais, en s'inspirant des règles découlant du communiqué de presse de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire du 19 mars 2020. Ainsi, tous les délais échéant d'ici au 14 mai sont d'office reportés au 15 mai 2020, sous réserve de nouvelle prolongation. Bien entendu, les contribuables, respectivement leurs mandataires, pourront répondre avant le dernier jour du délai s'ils sont en mesure de le faire. Cette mesure aurait également pour avantage de ne pas occuper les membres de l'AFC à répondre à d'innombrables demandes de report de délais et de concentrer ses forces sur le traitement de fond des dossiers.

Deuxièmement, la question des acomptes est sensible. Il faut s'attendre à ce que de nombreux contribuables sollicitent une modification de leurs acomptes à la baisse, tant pour les avocats dépendants qu'indépendants. Dans ce contexte, il convient de tenir compte de l'incertitude quant aux revenus attendus et, en cas d'acomptes révisés à la baisse, de renoncer à des intérêts si d'aventure la situation se révélait au final sur l'année 2020 plus positive qu'anticipée par les contribuables au jour de la demande de modification des acomptes. En outre, pour les

contribuables ayant décidé de payer les acomptes de manière anticipée, il serait justifié dans le contexte actuel de restituer spontanément le trop-payé au regard d'une nouvelle estimation des impôts dus.

Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable que les dossiers dont l'instruction doit permettre de débloquer des remboursements soient traités de manière prioritaire. Tel est, par exemple, le cas des montants consignés dans l'attente de bordereaux IBGI.

Troisièmement, il faut s'attendre malheureusement, avec la situation que nous vivons, à une baisse des capacités de paiement des impôts par les contribuables, entraînant le calcul de divers types d'intérêts. Cette situation dépassant largement le seul fait des contribuables eux-mêmes, nous vous invitons à considérer une renonciation à ces intérêts, en lien avec le retard qui serait lié au contexte actuel et aux effets sur les mois à venir.

Quatrièmement, en matière de taxe professionnelle communale, le système repose sur un système « *praenumerando* », en ce sens que l'impôt dû pour la période n et n+1 et calculé sur la base des éléments des années n-1 et n-2. Dans ce contexte, les contribuables supportent aujourd'hui un impôt calculé sur des bases antérieures et cela accentue le problème de liquidités que peuvent rencontrer les contribuables. Dans ce contexte, les éventuels retards de paiement dus à la situation actuelle ne devraient pas faire l'objet de calculs d'intérêts.

Cinquièmement, en matière de demande d'accord (*ruling*), le délai de traitement par l'AFC est parfois long et nous supposons que les conditions actuelles ne vont pas améliorer la situation. Il y a toutefois certaines opérations qui requièrent le respect de délais, notamment en matière de restructuration (délai de six mois depuis le dernier bilan). Il pourrait être utile d'examiner dans quelle mesure ces demandes peuvent être traitées de manière prioritaire ou d'envisager avec les services compétents une prolongation de ce type de délais.

Sixièmement, dans ses relations avec les mandataires, l'AFC devrait systématiquement préférer la communication par la voie électronique de tout ce que la loi permet (notamment, demandes de renseignements). De la sorte, l'organisation du télétravail sera simplifiée. Tel doit également être le cas pour les réponses aux demandes de *ruling* ce qui, incidemment, peut aussi résoudre l'organisation pratique d'une double signature pour les collaborateurs de l'AFC qui auront opté pour le télétravail. L'envoi ultérieur des documents originaux sera effectué lorsque l'AFC sera en mesure de le faire.

Septièmement, certains avocats, dont l'activité sera fortement réduite par l'interruption de toutes les procédures seront rapidement confrontés à des problèmes de liquidités. En l'absence de droits à l'assurance-chômage pour les indépendants, certaines mesures pourraient être envisagées, comme des prêts sans intérêts ou des avances sur les montants à recevoir de l'assistance juridique.

J'espère que ces demandes pourront être prises en considération par l'administration fiscale et vous remercie d'ores et déjà de votre attention.

Je suis évidemment à disposition pour m'entretenir avec vous de ce qui précède à votre convenance.

Veuillez recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de ma respectueuse considération

Lionel HALBÉRIN

